

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT**N ° 1310**

présenté par

Mme Faucillon, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bello, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Lecoq,
M. Dharréville, M. Wulfranc, M. Bruneel, M. Nilor, M. Serville, M. Fabien Roussel, M. Peu,
Mme Kéclard-Mondésir et M. Dufrègne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « ministre », la fin du premier alinéa de l'article 39 de la Constitution est ainsi rédigée : « ,aux membres du Parlement et aux citoyens dans le cadre du droit de pétition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de permettre aux citoyennes et aux citoyens d'être à l'initiative d'une proposition de loi à partir d'un seuil de 500 000 signatures.